

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures et quarante minutes, les Membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARRE se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *Monsieur Stéphane MALET*, Maire.

Conseillers présents :

Mesdames SOULIER Florence - PAULET Chantal - COUDERC Jacqueline - CHAMBON Barbara - RAUNIER Astrid - Messieurs SORIANO José - CAVALIER David - CASTOR Romaric - CHIARELLI Philippe.

Absent excusé : *Monsieur FRONTIN Marc*

Secrétaire de séance : *Madame SOULIER Florence*



Le Maire ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations sur le précédent procès-verbal.

Le Maire informe le conseil municipal d'un rajout d'une délibération
« Voitures



I – DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives sur le Budget général de la Commune, à savoir :

Virement de crédits

<i>Investissement dépenses</i>	Chap. 21	Art. 2183	+ 1 035 €
<i>Investissement dépenses</i>	Chap. 23	Art. 2313	- 1 035 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces décisions modificatives.

II – VENTE TERRAIN COMMUNE/CHARDENAS

Après une enquête publique, *Monsieur et Madame CHARDENAS* deviennent propriétaires d'un terrain communal jouxtant leur parcelle au chemin des Marguettes, au prix de 40 € le M² pour une superficie de 228 m² et prennent à leur charge les frais de notaire, géomètre et enquêteur public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette vente et ces conditions.

III – VOIERIE CHEMIN DES MARGUETTES

Le Maire informe le Conseil Municipal que le terrain vendu à *Monsieur et Madame CHARDENAS*, parcelle A n° 882, situé au chemin des Marguettes, avec une valeur d'origine de 1 200 €, dont le n° Inventaire est le 30 012 (vente partielle du bien) est à supprimer des biens communaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

IV – VEHICULES EN STATIONNEMENT ABUSIF

La commune est confrontée à la présence de véhicules en stationnement abusif + de 7 jours, d'épaves automobiles et de véhicules accidentés, dangereux ou gênants sur le domaine public.

Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à leur enlèvement par une mise en fourrière.

En ce qui concerne le fonctionnement, la commune peut être amenée à avancer les fonds (prise en charge du véhicule, frais de garde, d'expertise et éventuellement de destruction). Dès lors que le propriétaire est identifié, ces coûts sont remis à sa charge par émission d'un titre en vue du remboursement à la commune. Dans le cas contraire, les charges inhérentes à ces opérations de fourrière restent supportées par la commune.

IV – QUESTIONS DIVERSES

→ Courriers

- Demande d'autorisation de Mr VACQUIER pour créer un accès voiture sur son terrain à la route basse. Accordé.
- Demande de mise à disposition de salle au foyer communal pour cours de yoga. Accordé.
- Demande d'embauche occasionnelle pour des travaux de maçonnerie. Accordé.
- Problèmes avec certains locataires de la mairie.

→ Route basse

Réflexion pour la pose de barrières ou l'installation de poteaux.

→ Cabinet CETUR

Contactez le cabinet CETUR pour un relevé topographique de la RD 999 ainsi qu'obtenir un devis pour la route basse.

→ Congé

En raison des congés de la secrétaire du 3 octobre au 3 novembre, une permanence sera assurée pour la mairie. L'agence postale sera fermée. Les jours et horaires seront affichés sur la porte de la mairie.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à vingt et une heures et quinze minutes.

Le Secrétaire de Séance :
SOULIER Florence

Le Maire :
Stéphane MALET